

Présentation du programme d'aide à l'édition musicale

21 septembre 2021

APEM

Association
des professionnels
de l'édition musicale

INVESTIR LA CULTURE
SODEC
Québec 



Ordre du jour

- ❑ Mots de bienvenue
 - Jérôme Payette
Directeur général de l'APEM
 - Catherine Boucher
Directrice générale du livre, des métiers d'art, de la musique, des variétés et de la diffusion du cinéma – SODEC
- ❑ Mise en contexte
- ❑ Présentation du programme d'aide à l'édition musicale
- ❑ Comment et quand présenter une demande
- ❑ Questions

1.

Mise en contexte

Vers une intervention de la SODEC

- Jusqu'à maintenant, les activités d'édition musicale n'étaient pas admissibles aux programmes de financement destinés au secteur de la musique de la SODEC.
- L'Association des professionnels de l'édition musicale (APEM) a mené des démarches depuis plusieurs années dans le but d'obtenir une aide financière du gouvernement du Québec.
- Parmi les actions, on peut souligner l'ouverture d'un appel de projets en partenariat avec l'APEM pour le soutien à des activités éditoriales de création et de valorisation (2019);
- Une étude réalisée en 2020 brosse le portrait des activités et des besoins des entreprises d'édition musicale¹.

¹Étude sur l'édition musicale au Québec, mandatée par la SODEC et réalisée par Pierre Lalonde, Perspective économique, 30 octobre 2020

Vers une intervention de la SODEC (suite)

Le besoin identifié par presque tous les éditeurs est le financement du développement des auteurs-compositeurs.

Ce développement se fait sur une période de **trois à cinq ans** et nécessite des investissements importants avant de générer des revenus.

Les revenus générés par le catalogue d'œuvres des éditeurs permettent d'investir dans le développement de nouveaux auteurs-compositeurs et donc de nouvelles œuvres qui deviendront les succès de demain.

La valorisation et le développement des auteurs-compositeurs représentent **40 % des dépenses totales des éditeurs¹**.

¹Étude sur l'édition musicale au Québec, mandatée par la SODEC et réalisée par Pierre Lalonde, Perspective économique, 30 octobre 2020

Enjeux de développement du nouveau programme

Approche pragmatique

Création pour rapidement
avoir des données dès
l'an 1

comparée
à

Approche d'intégration du PADISQ

Processus plus complexe
et plus long

- On dispose de peu de connaissances ou de données sur les entreprises d'édition musicale.
- Les entreprises d'édition musicale au Québec sont de **tailles diverses** et leurs **modèles d'affaires sont variés**.
- Il existe des **chevauchements** dans les **structures entrepreneuriales** et **certaines activités** entre les entreprises d'édition musicale et les entreprises soutenues par l'entremise d'un programme d'aide existant de la SODEC (PADISQ).

2.

Le programme

Raison d'être et objectifs

Ce programme soutient l'industrie québécoise de l'édition musicale en favorisant le développement de la carrière des auteurs-compositeurs par la création d'œuvres musicales québécoises, ainsi que la valorisation de celles-ci.

- Favoriser la compétitivité des entreprises québécoises de l'édition musicale sur les marchés nationaux;
- Favoriser le développement et la commercialisation des œuvres musicales québécoises;
- Contribuer au développement et à l'accompagnement des auteurs-compositeurs québécois, incluant ceux de la relève;
- Stimuler les revenus issus de catalogues d'œuvres musicales québécoises.

Définitions

Dans le cadre de ce programme :

- Un **auteur-compositeur québécois** signifie un auteur, un compositeur ou un auteur-compositeur dont la résidence fiscale est **au Québec depuis au moins deux ans**.
- Un **auteur-compositeur québécois de la relève** ne peut avoir plus de **trois ans** de pratique professionnelle ou plus de **15 œuvres publiées**.
- Une **œuvre musicale québécoise** désigne une œuvre, c'est-à-dire de la musique et des paroles ou de la musique uniquement dans le cas d'une œuvre instrumentale, **composée à au moins 50 % par des auteurs-compositeurs québécois**.

Conditions d'admissibilité

- Être une **entreprise légalement constituée** (société par actions ou coopérative) œuvrant dans le domaine de l'édition musicale;
- Avoir son **siège et principal établissement au Québec** et démontrer que le **contrôle effectif de l'entreprise** est majoritairement détenu par des citoyens canadiens ou des résidents permanents ayant leur résidence fiscale au Québec. On entend par siège et principal établissement, l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- Être **en activité depuis au moins deux ans**;
- Avoir réalisé un chiffre d'affaires minimal (revenus bruts) de **50 000 \$** (incluant les subventions) au cours de l'un des deux derniers exercices financiers complétés, dont **20 000 \$, en revenus bruts** (excluant les subventions) provenant des activités d'édition musicale québécoises.

Conditions d'admissibilité (suite)

- L'entreprise doit également répondre à **au moins un des deux critères** suivants :
 - L'entreprise doit **avoir trois auteurs-compositeurs québécois différents sous contrat d'exclusivité**, excluant les artistes actionnaires de l'entreprise, **dont au moins un nouveau au cours des deux derniers exercices financiers** (sous contrat au moins **6 mois** avant la date de dépôt de la demande). L'entreprise qui répond à ce critère peut se qualifier à l'ensemble des activités admissibles.

ou

- L'entreprise doit **détenir ou contrôler les droits d'un catalogue actif d'œuvres musicales québécoises, dont 10 nouvelles œuvres au cours du dernier exercice financier**. L'entreprise qui répond à ce critère se qualifie uniquement aux activités de promotion ou de commercialisation et de gestion ou d'administration.

Clientèles non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Les entreprises dont les œuvres musicales sont écrites **aux seules fins d'illustration sonore, de musique d'ambiance ou de commande publicitaire**;
- Les entreprises dont **les revenus proviennent majoritairement d'un autre secteur** que celui de la musique.

Activités admissibles² – Développement de carrière d’auteurs-compositeurs

Activités permettant à l’entreprise de développer et de professionnaliser des auteurs-compositeurs avec l’objectif de **favoriser la création de nouvelles œuvres musicales québécoises**.

À titre indicatif :

- Résidence de création et de cocréation
- Ateliers d’écriture et de coécriture
- Production de maquettes audio

²Seules les entreprises qui répondent au critère d’avoir trois auteurs-compositeurs québécois différents sous contrat d’exclusivité peuvent intégrer ces activités à leur demande.

Dépenses admissibles – Développement de carrière d'auteurs-compositeurs

- Versement de cachets et d'avances aux auteurs-compositeurs québécois
(les avances sont limitées à 5 000 \$)
- Honoraires professionnels versés à des Québécois
(ex. cachets pour ateliers de coécriture, résidences de cocréation, formations)
- Frais de résidence de création ou ateliers de coécriture au Québec
(ex. location d'équipements, salles)
- Frais de formation ou de perfectionnement au Québec
(ex. participation des auteurs-compositeurs québécois à des événements d'écriture)
- Frais d'enregistrement de maquettes audio
(ex. location de studios, musiciens, postproduction, ingénieurs, techniciens, réalisateurs)
- Salaires et avantages sociaux liés aux activités de développement de carrière
(limités à 10 000 \$)

Activités admissibles – Promotion ou commercialisation des œuvres

Activités d'**exploitation** et de **valorisation d'un répertoire** d'œuvres musicales québécoises.

À titre indicatif :

- Promotion
- Placement et exploitation des œuvres
- Démarchage

Dépenses admissibles – Promotion ou commercialisation des œuvres

- Dépenses liées aux activités de placement d'œuvres québécoises
(ex. : activités de synchronisation)
- Promotion d'œuvres musicales québécoises
(ex. : matériel promotionnel, publicité et relations de presse, photos de presse)
- Activités de découvrabilité
(ex. : promotion numérique, optimisation de l'indexation des pages Web, structuration des métadonnées et référencement)
- Investissements de l'éditeur dans les tournées des auteurs-compositeurs au Québec
- Frais d'inscription aux foires, congrès, colloques et autres événements professionnels
(ex. : vitrines) au Québec
- Salaires et avantages sociaux liés à la promotion d'œuvres
(limités à 10 000 \$)

Activités et dépenses non admissibles

- Les activités déjà soutenues dans le cadre d'un autre programme de la SODEC;
- Frais de transport (ex. : kilométrage, taxi, location de voitures, autobus, train, avion);
- Frais d'hébergement et indemnité journalière;
- Acquisition de catalogues;
- Redevances versées aux auteurs-compositeurs;
- Toutes dépenses faites hors Québec, dont :
 - les frais de transport (kilométrage, taxi, location de voitures, autobus, train, avion), d'hébergement et indemnité journalière hors Québec;
 - les frais d'inscription aux foires, congrès, colloques et autres événements professionnels (ex. : vitrines) hors Québec;
 - les frais de sous-édition de répertoires québécois sur un territoire étranger.

Limites et calcul de l'aide

L'aide est accordée sur la base des activités admissibles réalisées au cours du dernier exercice financier complété de l'entreprise.

Maximum de 50 000 \$ par entreprise

Le calcul de l'aide se fait au prorata des catégories d'activités sur la base de :

- 50 % des dépenses admissibles pour les activités en développement de carrière;
- 40 % des dépenses admissibles pour les activités en promotion ou commercialisation;
- 10 % pour les activités de gestion ou d'administration basées sur les revenus bruts d'édition musicale québécoise.

Évaluation

L'évaluation des demandes porte sur les aspects suivants :

- La pertinence et le réalisme des dépenses admissibles en lien avec les activités de développement de carrière d'auteurs-compositeurs québécois
- La pertinence et le réalisme des dépenses admissibles en lien avec les activités de promotion ou de commercialisation des œuvres musicales québécoises
- L'ensemble des revenus d'édition d'œuvres musicales québécoises
- La santé financière du requérant
- La clarté, la conformité et la précision de la demande

3.

**Comment et quand
déposer une demande**

- Les demandes doivent être déposées par l'entremise du portail sécurisé SOD@ccès. La création d'un compte client peut être faite dès maintenant.

Ouverture de la plateforme pour le dépôt d'une demande à partir du **5 octobre**. Sélectionner le **programme 30-46-00**. La plateforme demeurera ouverte un mois et se fermera le 5 novembre à 11 h 59. Toute demande déposée après cette date sera refusée.

Une demande comporte **deux types de documents** :

- documents pour le dossier maître (DM) : documents constitutifs, histoire, organigramme, états financiers signés;
- documents spécifiques pour l'analyse du dossier.

Une demande incomplète peut être refusée.

Soutien technique du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30
514 841-2200 ou 1 800 363-0401

Étapes et documents spécifiques à la demande

- **Étape 1** : Remplir le formulaire en ligne*
- **Étape 2** : Déclaration de l'entreprise requérante*
- **Étape 3** : Grille de dépenses*
- **Étape 4** : Liste des activités (seulement si des dépenses en développement de carrière sont présentées)
- **Étape 5** : Documents complémentaires (possibilité de joindre des revues de presse, matériel promotionnel, liens audio, vidéo, etc.)
- **Étape 6** : Description des activités et réalisations*
- **Étape 7** : États financiers signés des deux dernières années*
- **Étape 8** : Informations sur l'actionnariat et les administrateurs*
- **Étape 9** : Documents du dossier maître (obligatoire au premier dépôt, mise à jour dans les demandes subséquentes)

Ne pas oublier **de signer le formulaire de paiement préautorisé**. Et surtout, ne pas oublier d'appuyer sur le bouton **SOUMETTRE LA DEMANDE**

* Document à télécharger sur le site de la SODEC

Grille de dépenses



Programme d'aide à l'édition musicale

Grille de dépenses

Pour chaque catégorie de dépenses, veuillez indiquer le montant investi au cours de votre dernier exercice financier

(La description des catégories de dépenses est disponible dans le Guide de présentation d'une demande sur le site de la SODEC)

A - DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE D'AUTEURS-COMPOSITEURS

Si vous déclarez des dépenses dans cette catégorie, vous devez également remplir la grille «liste des activités» (disponible sur le site de la SODEC)

CATÉGORIES DE DÉPENSES	MONTANT	BRÈVE DESCRIPTION (décrire les grandes lignes des dépenses présentées)	Montant admissible recommandation
Versement de cachets et d'avances aux auteurs-compositeurs québécois			
Honoraires professionnels			
Frais de résidence de création ou ateliers de coécriture			
Frais de formation ou de perfectionnement			
Frais d'enregistrement de maquettes audio			
Salaire et avantages sociaux (limités à 10 000 \$)			
Autre (précisez)			
Sous-total	- \$		- \$
50 % des dépenses admissibles	- \$		- \$
TOTAL A	- \$		- \$

Grille de dépenses

B - PROMOTION ET COMMERCIALISATION DES ŒUVRES			
CATÉGORIES DE DÉPENSES	MONTANT	BRÈVE DESCRIPTION (décrire les grandes lignes des dépenses présentées)	Montant admissible recommandation
Activités de placement d'œuvres québécoises			
Promotion (matériel promotionnel, publicité, etc.)			
Activités de découvrabilité (promotion numérique, référencement, indexation, métadonnées, etc.)			
Investissement dans les tournées au Québec			
Frais d'inscription au Québec (congrès, colloques, événements professionnels, etc.)			
Salaire et avantages sociaux (limités à 10 000 \$)			
Autre (précisez)			
TOTAL	-	\$	-
40 % des dépenses admissibles	-	\$	-
TOTAL B	-	\$	-
C - GESTION ET ADMINISTRATION			
	MONTANT		
Revenus bruts d'édition musicale			
Pourcentage admissible	-	\$	

En résumé

- Aide sous la forme d'une **subvention annuelle à l'entreprise** pouvant atteindre **50 000 \$**
- **Deux champs d'intervention principaux** sont ciblés pour le soutien aux entreprises d'édition musicale :

Le développement de la carrière
d'auteurs-compositeurs
québécois
(soutien à **50 %** des dépenses
admissibles)

+

La valorisation de catalogues
actifs d'œuvres musicales
québécoises
(soutien à **40 %** des dépenses
admissibles)

- Soutien aux activités de gestion ou d'administration
- Premier dépôt prévu le **5 novembre 2021**
- **Un versement de l'aide** (100 %) au moment de l'annonce qui devrait se faire en janvier 2022.
- Pour toutes questions, veuillez communiquer avec nous par courriel :
Musique.Varietes@sodec.gouv.qc.ca

Questions et commentaires
Merci de votre attention.